

d) par rapport aux personnes — instituteurs ou institutrices — qui les dirigent.

a) Division des écoles par rapport aux élèves :

Arrondissements.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commerçants.	Écoles mixtes ordinaires. 1)	TOTAUX.
1 ^{er}	54	56	16	11	137
2 ^e	34	34	5	41	114
3 ^e	53	51	6	29	139
4 ^e	28	28	8	48	112
5 ^e	22	22	5	75	124
6 ^e	42	42	10	38	132
Tot.	233	233	50	242	758

b) Division des écoles par rapport au nombre de leurs années d'études :

Arrondissements.	Écoles à						TOTAUX.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1 ^{er} arr.	35	49	10	20	»	23	137
2 ^e »	8	13	8	10	»	75	114
3 ^e »	6	51	18	5	»	59	139
4 ^e »	3	23	2	8	»	76	112
5 ^e »	»	19	7	7	»	91	124
6 ^e »	1	11	18	18	»	84	132
Totaux.	53	166	63	68	»	408	758

1) Elles comprennent les garçons et les filles des six années d'études.